

Il est essentiel que le créateur qu'il défend ses créations

Avocat au Barreau de Paris et spécialiste en propriété intellectuelle, consultante en intelligence économique, Corinne Champagner-Katz s'intéresse de très près aux affaires de dessins, modèles, marques, brevets et aux contentieux qui sont directement liés à cette protection c'est-à-dire les dossiers de contrefaçon.

Nous vous avons rencontré lors du colloque VIP au début 2008. Vous êtes particulièrement compétente et intéressée par le secteur textile ?

Je m'occupe de beaucoup de dossiers concernant la mode, laquelle intègre toute la filière textile, du fil jusqu'aux produits finis, c'est l'un de mes domaines de prédilection. J'interviens et je défends beaucoup les créations. J'interviens davantage en demande qu'en défense parce que je suis très proche des créateurs et de la valeur ajoutée qu'ils apportent aux produits quels qu'ils soient.

Que pensez-vous de l'évolution de la filière textile en France ?

Je pense que la création française est et reste très importante. La créativité est totalement indépendante de la situation économique. Quand les gens créent, ils créent parce qu'ils ont des idées, parce qu'ils sont novateurs. Qu'ils puissent élaborer leur création est une autre question puisqu'il s'agit là d'élaboration liée à la situation économique.

En France, il y a beaucoup de créateurs et d'apporteurs d'idées en matière de mode, de style et de produits finis qui sont évidemment très copiés, pas seulement par l'Asie, mais aussi par les occidentaux. Je ne suis pas du tout inquiète sur la création française, je suis inquiète sur le devenir de la création française en termes d'industrialisation, mais certainement pas sur sa valeur et son renouvellement.

Quels sont les principaux sujets de contentieux ces dernières années ?

L'aide aux sociétés victimes de faits d'actes de contrefaçon et de concurrence déloyale n'est pas un sujet nouveau, et c'est un sujet qui continue d'être extrêmement d'actualité pour qu'économiquement on puisse aider ces entreprises. Il y a beaucoup de

choses à dire sur cette question. Une nouvelle loi a été votée en octobre 2007. C'est la loi d'harmonisation de la directive européenne laquelle est de nature à améliorer la lutte contre la contrefaçon dans les pays de l'Union européenne. De cette loi émanent de nouvelles mesures, des mesures d'instruction, c'est-à-dire des mesures qui vont aider le juge et les sociétés victimes à appréhender davantage les investigations liées aux faits de contrefaçon. Il va permettre aux entreprises de pouvoir connaître l'étendue des actes de contrefaçon qui sont reprochés. Une autre chose réalisée par la loi, sur laquelle je ne suis pas très d'accord, c'est la suppression de la compétence des tribunaux de commerce en matière de dessins et modèles non déposés. Son but est l'unification des compétences au profit des tribunaux de grande instance. Je n'ai rien contre les tribunaux de grande instance, mais l'expérience des tribunaux de commerce, et notamment du tribunal de commerce de Paris, est supprimée du jour au lendemain. Je trouve vraiment dommage de se priver de cette expérience : les magistrats consulaires se sont réellement investis dans la prise de conscience des problèmes économiques liées à la contrefaçon et l'aide qu'ils pouvaient apporter aux entreprises. Le tribunal de commerce est par essence est une juridiction de soutien des entreprises.

Aujourd'hui la lutte contre la contrefaçon continue mais les nouvelles choses qui sont réalisées ne sont pas bonnes parce qu'elles sont nouvelles... J'ai une inquiétude très importante concernant les PME-PMI : elles doivent être entendues et écoutées de la même façon que le sont les groupes représentant l'industrie du luxe. S'agissant des PME-PMI de la filière textile, je souhaite que la lutte contre la contrefaçon soit toujours ciblée pour les aider économiquement, c'est-à-dire que la répression soit de plus en plus importante.

Leurs créations sont importantes en nombre et en qualité, leur durée de vie est plus éphémère qu'auparavant parce que le rythme des collections s'est multiplié pour faire face à la concurrence délocalisée.

La protection et la répression doivent être plus immédiates et plus importantes.

Le jour où il n'y aura plus de modèles ou de marques parce qu'elles auront été décimées par les

ur fasse savoir



actes de contrefaçon, il n'y aura plus de copieurs car il n'y aura plus rien à copier. Mais il n'y aura plus de marchandises... Nous n'en sommes pas là certes mais restons conscients et très vigilants : les pouvoirs publics doivent adopter sans faillir cette politique.

Est-ce que cela touche aussi les créateurs de vêtements professionnels ?

J'ai entendu des entreprises s'exprimer à ce sujet lors du dernier colloque VIP. Il y a toujours des cas lorsqu'il y a création. Il faut savoir qu'en matière de vêtement professionnel les chefs d'entreprises ignorent souvent que leurs créations peuvent être protégeables par le brevet, parce que ce sont des créations techniques. La plupart du temps, les entreprises inventent des choses, elles obtiennent des marchés, mais ensuite elles perdent ces marchés parce que le client

va trouver moins cher en faisant produire ailleurs. Comme le chef d'entreprise ne se sera pas suffisamment protégé, il ne pourra pas agir en justice.

Quels types de modèles peut-on protéger ?

Tous types de modèles. On peut protéger un produit à condition qu'il soit original, qu'il apporte quelque chose de nouveau. Cela peut être n'importe quel détail qui va différencier un produit d'un autre et qui sera repris ensuite par le contrefacteur. On peut tout protéger à condition de faire preuve d'originalité.

On voit dans le domaine automobile de nombreuses copies qui ne semblent pas attaquées par les constructeurs ?

L'industrie automobile est très consciente de l'importance de la propriété industrielle. Les dossiers ►

- existent de façon confidentielle et ne font pas obligatoirement l'objet de procédure judiciaire mais plutôt d'arbitrages qui restent confidentiels.

Certains dossiers de mon cabinet font l'objet d'une négociation amiable laquelle reste très confidentielle. S'il y a un droit de propriété industrielle qui est lésé, bafoué, copié, il n'y a aucune raison que les propriétaires de ce droit ne le revendiquent pas. Parce que c'est tout leur marché qui en dépend.

Que conseillez-vous aux entreprises pour se protéger ?

De dater leurs créations par tous moyens : constat d'huissier, dépôt à l'INPI. Le constat d'huissier est à mon avis quelque chose d'extrêmement efficace. Si elles datent leurs créations ainsi que leur échantillonnage, elles pourront toujours prouver qu'elles sont titulaires de leurs créations.

L'échantillonnage est un phénomène très important : la remise des collections ou des modèles aux prospects... C'est souvent comme cela que s'exerce la copie. Les prospects sont en possession de certains modèles de collection pendant un certain laps

« La clientèle a besoin de savoir qu'elle est protégée à travers son fournisseur, c'est l'un des critères les plus importants pour fidéliser sa clientèle. »



de temps, ils les font recopier et ensuite restituent les collections à leurs fournisseurs. Il faut absolument qu'il y ait une trace écrite de cette remise de collections ou de plusieurs produits avec les références, la date, et une trace écrite de cet échange. C'est cela qui va prouver, d'une part l'antériorité de la création, et d'autre part qui va générer la qualification en acte de concurrence déloyale. C'est valable pour toutes les créations : droits d'auteur, dessins, modèles déposés ou brevets.

Une spécificité pour la validité de la demande de brevet : l'invention doit être tenue au secret avant la demande d'enregistrement à l'INPI. Les tiers qui aident à l'élaboration du prototype de l'invention doivent être liés par écrit par un engagement de confidentialité. Ceci doit être fait de manière extrêmement cadrée et c'est vrai que les entreprises et notamment dans le vêtement professionnel, parfois, ne sont pas assez informées dans ce domaine.

Les entreprises doivent respecter ces précautions car elles investissent beaucoup d'énergie et d'idées dans leur travail pour innover et créer.

Le vêtement professionnel dépose peu de brevets et se situe surtout au niveau des dessins et modèles. Le vêtement professionnel nécessite la protection du droit d'auteur et peut être la protection du brevet. La protection du brevet n'est possible que si l'invention

est totalement nouvelle. Cela peut être une partie du vêtement ou un seul point du produit qui va permettre une augmentation de la sécurité ou apporter une protection technique. Le vêtement va aussi être protégé par sa forme.

Baucoup d'appels d'offres obligent le fournisseur à décrire le produit ce qui rend sa protection très difficile ?

Ce n'est pas un inconvénient si quelqu'un a inventé quelque chose. Il doit l'avoir breveté avant. S'il a créé une forme, ou un produit, il doit pouvoir prouver la date de création. La réponse à l'appel d'offres doit être postérieure à la date de création.

Dans cette perspective là, il ne rencontrera pas de difficulté à faire valoir ses droits. C'est de cette façon que l'entreprise doit se protéger et qu'elle ne doit pas divulguer d'informations sans être certaine qu'elle peut en prouver la propriété.

Présenter les créations est indissociable de la commercialisation. La protection s'anticipe et dans ce cas devient très efficace.

Et vous obtenez des résultats ?

La philosophie de la protection des créations et des actions en contrefaçon consiste à protéger son propre marché, à dissuader les contrefacteurs et à obtenir réparation du préjudice subi. Les résultats sont satisfaisants lorsqu'on respecte cette philosophie d'entreprise.

La clientèle a besoin de savoir qu'elle est protégée à travers son fournisseur, c'est l'un des critères les plus importants pour fidéliser sa clientèle. Si le fournisseur copié n'agit pas contre le contrefacteur, il ne protège plus ses propres clients, cela désorganisera son réseau. Si la clientèle sait que le créateur protège ses produits, elle se sent protégée aussi.

L'action en contrefaçon, en dehors de son aspect dissuasif à l'égard des contrefacteurs, protège aussi le réseau de distribution. C'est là un élément économique essentiel des motivations qui génèrent l'action en contrefaçon.

Philosophiquement, économiquement, il est important que les produits choisis par les distributeurs soient protégés et qu'une action soit enclenchée. Les distributeurs vont rechercher la créativité quand ils font des choix dans les collections. Si les produits sont copiés, ils sont banalisés, galvaudés, dépréciés. La copie touche d'abord les revendeurs, les distributeurs. Il est important que le créateur fasse savoir qu'il défend ses créations. C'est aussi la croyance que le créateur a dans ses produits. La contrefaçon est aussi un vol de propriété. On n'a pas le droit de voler la propriété d'autrui : il est important parfois de rappeler les règles essentielles.

Propos recueillis par Patrice Lefrançois